

Comment financer sa formation professionnelle ?

La formation est un droit qui peut souvent être exercé à la seule condition d'obtenir une prise en charge des frais. Alors, dès lors que l'organisme de formation et la formation sont choisis, comment financer son projet ? Pour connaître les solutions de financement, il faut s'interroger sur le statut. En effet, selon que l'on est salarié, demandeur d'emploi ou que l'on dépende d'un régime particulier, les modalités sont différentes. Petit tour d'horizon des principales sources de financement.

- **Du côté des demandeurs d'emploi**

Qu'ils soient indemnisés ou non, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'actions de formation financées par le Pôle emploi (telles les actions préalables au recrutement (AFPR) ou la préparation opérationnelle à l'emploi (POE)), **la Région, les Conseils Généraux, l'Agefiph** (pour les travailleurs handicapés, ou encore **la Direccte**. Ces formations, qui répondent à un besoin de main d'œuvre qualifiée sur un bassin d'emploi, peuvent être rémunérées ou non (mais dans ce cas elles sont gratuites).

- **Du côté des salariés**

Plusieurs dispositifs peuvent donner lieu au financement de formations pour les salariés :

1. **Le plan de formation de l'entreprise**, qui prévoit un certain nombre de formations dans l'année. Il concerne notamment la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences, la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

2. **Le Compte personnel de Formation (CPF)**,

Le compte personnel de formation (CPF) est ouvert pour toute personne âgée d'au moins seize ans, qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle.

Ces nouveaux droits acquis au titre du CPF sont attachés à la personne. Ainsi les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.

À NOTER : Le CPF remplace le DIF (droit individuel à la formation) à compter de janvier 2015. Les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées pendant cinq ans dans le cadre du nouveau compte.

3. **Le Congé individuel de formation (CIF)** permet à un salarié de s'absenter pour suivre la formation de son choix. La prise en charge de sa formation est supportée par l'Opacif (Organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF) dont dépend son entreprise.
4. **Le congé pour examen**, un congé de formation pour préparer et passer un ou plusieurs examens afin d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique homologué.
5. **Le contrat de professionnalisation**, un contrat de travail alternant des périodes en entreprise et en organisme de formation en vue d'obtenir un diplôme de l'Education nationale.

- **De côté des intérimaires**

Dans certains cas, les intérimaires peuvent bénéficier du financement de leur formation professionnelle par le Fonds d'assurance formation du Travail temporaire.

- **Du côté des agents de la fonction publique**

Les agents publics, titulaires ou non, bénéficient des mêmes droits que les salariés au titre du plan de formation et du DIF. Ils ont par ailleurs accès à un congé de formation professionnelle (CFP) et à des préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique avec maintien de la rémunération si elles sont accomplies durant le temps de service.

- **Du côté des travailleurs non-salariés**

Les artisans, commerçants, professions libérales, gérants de sociétés,... ont également droit à des formations financées. Pour en bénéficier, ils doivent s'adresser aux organismes dont dépendent leurs secteurs d'activité. Demandez conseil à un conseiller en formation continue.